

**ELECTIONS A L'UNIVERSITE DE TOURS**

**RESULTATS DES ELECTIONS**

**ELECTION AU CONSEIL DE L'UFR LETTRES ET LANGUES - COLLEGE USAGERS**

**LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,**

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles D 719-20 et D 719-21 ;  
 Vu les statuts de l'Université de Tours ;  
 Vu les statuts de l'UFR de Lettres et Langues ;  
 Vu la décision DAJP/n°2021-244 du Président de l'université convoquant le corps électoral des usagers ;  
 Vu le procès-verbal des opérations électorales auxquelles il a été procédé au 15 avril 2021 ;

**DÉCIDE**

**Article 1er** : Les sièges sont attribués aux candidats dans les conditions indiquées ci-dessous :

Nombre de sièges Titulaires	6
Nombre de sièges Suppléants	6
Nombre d'électeurs inscrits	3382
Nombre d'émargements	331
Nombre d'enveloppes de vote	331
Taux de participation	9,78%
Nombre de votes blancs	40
Nombre de suffrages valablement exprimés	291

Listes	Nombre de suffrages	Candidats	Résultat
Bouge Ta Fac	291 100,00%	1. Madame THÉA BOISSEAU	Titulaire
		2. Monsieur QUENTIN BONVALLET	Titulaire
		3. Madame EMMA LEFEBVRE	Titulaire
		4. Monsieur JEREMY MOREAU	Titulaire
		5. Madame ELODIE SAMYN	Titulaire
		6. Monsieur SÉBASTIAN FERRIER	Titulaire
		7. Madame CAMILLE DUFRESNE	Suppléante
		8. Monsieur FABIEN BOISSEAU	Suppléant
		9. Madame IONA AYREAUULT	Suppléante
		10. Monsieur FÉLIX LAMBERT	Suppléant
		11. Madame MÉLISSA FOURCAULT	Suppléante

Titulaires : Tous les sièges sont attribués et l'élection est finalisée

Suppléants : L'élection est finalisée, mais il reste 1 siège non pourvu par insuffisance de candidats éligibles.

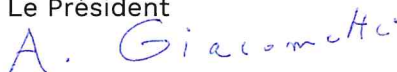
**Article 2** : En conséquence, sont proclamés élus :

<b>Elus</b>	<b>Suppléants</b>
Madame THÉA BOISSEAU	Madame CAMILLE DUFRESNE
Monsieur QUENTIN BONVALLET	Monsieur FABIEN BOISSEAU
Madame EMMA LEFEBVRE	Madame IONA AYREULT
Monsieur JEREMY MOREAU	Monsieur FÉLIX LAMBERT
Madame ELODIE SAMYN	Madame MÉLISSA FOURCAULT
Monsieur SÉBASTIAN FERRIER	

**Article 3** : La présente décision sera affichée dans les locaux de l'UFR Lettres et Langues et publiée sur le site internet de l'université ainsi que sur la plateforme de vote.

Fait à Tours, le 16 avril 2021

Le Président



Arnaud Giacometti

Mis en ligne le : 19 AVR. 2021

**VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Tout électeur ainsi que le président de l'université et le recteur ont le droit d'invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif territorialement compétent.  
Ce recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable présenté devant la commission de contrôle des opérations électorales au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Le recours est à adresser à :

Université de Tours  
M. le Président de la commission des opérations électorales  
Direction des affaires juridiques  
60, rue du Plat d'Étain  
BP 12050  
37020 Tours Cedex 1